

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW, code 43
hebdomadaires régionaux de la Côte-Nord

Projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie sur la rivière Magpie

**Du 30 mars au 14 mai 2004 : consultation du dossier et possibilité de requérir une
audience publique**

Québec, le 30 mars 2004 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rend publics aujourd'hui le 30 mars, à la demande du ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au *Projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie sur la rivière Magpie par Hydroméga Services, Groupe Aecon et la MRC de Minganie*. Les documents sont accessibles à la population dans le cadre de la *Période d'information et de consultation publiques* qui débute aujourd'hui le 30 mars et se terminera le 14 mai 2004.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, groupe, municipalité ou organisme peut demander la tenue d'une audience publique auprès du ministre de l'Environnement. Le cas échéant, le ministre pourrait donner au BAPE le mandat d'enquêter et de consulter la population sur le projet. Une commission du BAPE serait alors formée par le président du BAPE pour mener à terme le mandat d'enquête et d'audience publique.

OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui, ces documents peuvent être consultés au bureau du BAPE à Québec, à la Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal de même que dans le site Internet du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Périodes d'information et de consultation publiques ». L'ensemble du dossier est également disponible aux endroits suivants :

- Municipalité de Rivière-Saint-Jean, 116, rue du Quai ;
- Bibliothèque de Longue-Pointe-de-Mingan, 878, chemin du Roi.

Veuillez prendre note qu'un registre est disponible dans chacun des centres de consultation pour permettre aux citoyens qui le désirent d'y laisser leurs commentaires.

QUEL EST LE DROIT DU CITOYEN ?

Tout citoyen qui désire recevoir de l'information supplémentaire ou des précisions, obtenir l'avis d'experts sur le projet ou faire connaître son opinion et sa position à l'égard du projet peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation publiques. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard **le 14 mai 2004**, au ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, au 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

LE PROJET

Les promoteurs, Hydroméga Services, Groupe Aecon et la MRC de Minganie prévoient l'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie sur la rivière du même nom. L'endroit est déjà occupé par une centrale désaffectée depuis 1989, propriété d'Hydro-Québec, mais les promoteurs prévoient démolir la plupart des infrastructures. Le site retenu, près de la route 138, se trouve entre les villages de Magpie à l'ouest et de Rivière-Saint-Jean à l'est.

Le projet permettrait d'exploiter une centrale hydroélectrique de 40,6 MW à environ 500 mètres de l'embouchure de la rivière Magpie, qui se jette dans le golfe Saint-Laurent. L'aménagement, exploité au fil de l'eau, inclurait un barrage à crête déversante dans le lit de la rivière, une digue de fermeture en rive droite et une autre en rive gauche, un canal d'amenée, une prise d'eau, la centrale en rive gauche et un canal de fuite d'une longueur de 165 mètres environ.

Selon l'étude d'impact, les travaux devraient débuter en janvier 2005 et la mise en service en octobre 2006. Le coût du projet est estimé à 54,5 millions de dollars.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

En période de construction, les promoteurs notent dans l'étude que l'importance des impacts sur les milieux physique, biologique et humain serait réduite par la mise en place de mesures d'atténuation. Par exemple, la qualité de l'eau serait temporairement diminuée, entre autres par l'augmentation des matières en suspension ainsi que par la hausse de la turbidité et de la conductivité. On propose de pomper les eaux d'excavation et de les diriger vers un bassin de sédimentation pour atténuer ces impacts.

En phase d'exploitation, le principal impact appréhendé touche le poisson, particulièrement l'omble de fontaine et l'anguille. Pour permettre la libre circulation des poissons dans le tronçon court-circuité, l'étude d'impact propose un débit réservé de 3 m³/s conservé en tout temps. En outre, la présence du barrage pourrait interférer avec la montaison des anguilles en migration. Pour leur permettre de compléter leur cycle vital, le promoteur prévoit aménager un système de montaison qui serait utilisé de la mi-juin à la fin de septembre.

En ce qui concerne les retombées positives, on note le versement annuel de redevances de 150 000 \$ à la MRC de Minganie. De son côté, la municipalité de Rivière-Saint-Jean obtiendrait un montant de 500 000\$, dès la mise en service de la centrale.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Karine Lavoie, au numéro suivant : (418) 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : karine.lavoie@bape.gouv.qc.ca.